



DOSSIER DE PRESSE



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 JUIN 2019 – 8H30
HÉMICYCLE BARGEMON



- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- LA CRÉATION D'UNE « PLATEFORME DE CARACTÉRISTIQUE PF2 – BASSIN MIRABEAU » SUR LES BASSINS EST DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
 - LES PROJETS DE REQUALIFICATION DE GRANDES INFRASTRUCTURES
- LA COMERIE : UN NOUVEAU PARC PUBLIC DANS LE 6^E ARRONDISSEMENT
 - LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE MARSEILLE
- MARSEILLE SE PRÉPARE À L'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

**NOUS SOMMES
MARSEILLE**

mail : presse@marseille.fr
tél : 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
54, rue Caisserie - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

SOMMAIRE



3

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'évolution de la situation financière de la collectivité en 2018
Les chiffres clés du compte administratif du budget principal

9

LA CRÉATION D'UNE « PLATEFORME DE CARACTÉRISTIQUE PF2 - BASSIN MIRABEAU » SUR LES BASSINS EST DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

11

LES PROJETS DE REQUALIFICATION DE GRANDES INFRASTRUCTURES

Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi
Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille
Requalification des abords du Centre-Bourse
Rocade du Jarret - Sections 1 et 2
Boulevard Urbain Sud - Phase 1

22

LA COMERIE : UN NOUVEAU PARC PUBLIC DANS LE 6^e ARRONDISSEMENT

23

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE MARSEILLE

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

1/ L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2018¹

Un contexte financier toujours contraint sur le budget de fonctionnement de la Ville

En 2018, la contribution au redressement des comptes publics sous la forme d'une réduction des concours financiers de l'État prend fin.

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des comptes publics par une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (part dotation forfaitaire) de 11,475 milliards d'euros.

Pour la Ville de Marseille, la baisse de la dotation forfaitaire a représenté sur cette période un manque à gagner de près de 60 millions d'euros.

Une participation des plus grandes collectivités par la limitation de leurs dépenses de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a prévu un nouveau dispositif de participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit public. L'objectif est de contenir l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en dessous de 1,2 % par an.

Dans ce cadre, les plus grandes collectivités, dont la Ville de Marseille, ont signé un contrat avec l'État, s'engageant sur la trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Compte tenu de la proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Ville de Marseille a pu obtenir un objectif légèrement supérieur à la moyenne nationale, soit 1,25 % par an.

Dans le cas d'un non-respect de cet objectif, la Ville se verrait appliquer une reprise financière sur les recettes de fiscalité directe s'élevant à 75 % de l'écart entre le montant réalisé et le montant plafond.

Une baisse des dépenses de la Ville

Une baisse des dépenses de fonctionnement significative

Tous budgets confondus, la diminution des dépenses de fonctionnement s'élève à - 2,2 % et provient essentiellement de la baisse enregistrée sur le budget principal.

(1) Budget principal + budgets annexes

La Ville a ainsi pleinement respecté les objectifs fixés par le contrat pour l'exercice 2018 : non seulement les dépenses de fonctionnement restent sous le seuil d'augmentation de 1,25 %, mais elles sont même en baisse de 2,5 % (budget principal retraité au sens de la contractualisation), soit 37 millions d'euros de moins que l'objectif.

Si cette baisse est répartie sur les différents postes, elle concerne principalement les charges de personnel et les frais financiers.

Une baisse sur les dépenses d'équipement de l'année

Après un pic sur l'investissement en 2017, les dépenses d'équipement sont en baisse en 2018.

Elles représentent 169 millions d'euros sur l'ensemble des budgets, ce qui constitue toujours pour la Ville un effort important.



Exemples d'opérations en cours de réalisation

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2018	RÉALISÉ 2018	TAUX D'EXÉCUTION
Vie scolaire, crèches et jeunesse				
création groupe scolaire (GS) Altar	3 100 000,00	2 021 277,28	1 968 757,80	97,40 %
création GS Chanterelle - études et travaux	6 800 000,00	1 979 080,85	1 719 112,16	86,86 %
sécurisation des entrées des écoles - travaux (tranche 3)	2 000 000,00	1 008 806,83	960 962,96	95,26 %
crèches sécurisation des entrées (tranche 3)	500 000,00	190 334,00	131 750,96	69,22 %
Action culturelle				
Opéra - conformité des installations techniques	1 030 000,00	809 999,52	788 215,43	97,31 %
espace culturel Busserine et CAQ Busserine	1 185 000,00	708 316,00	622 591,66	87,90 %
bibliothèque Bonneveine - rénovation - études et travaux	550 000,00	295 108,57	286 707,55	97,15 %
Action sociale/solidarité				
création centre social la Rouguière - études et travaux	2 400 000,00	1 400 875,00	1 385 112,26	98,87 %
ANRU/maison pour tous Kléber - extension - travaux	2 700 000,00	458 079,00	378 253,82	82,57 %
ANRU/Saint-Paul/centre social Saint-Just Corot - création	2 820 000,00	346 522,00	338 750,46	97,76 %
Accueil et vie citoyenne				
rénovation crypte militaire cimetière Saint-Pierre - études et travaux	450 000,00	417 979,92	410 925,00	98,31 %
voirie et réseaux cimetière Saint-Pierre	950 000,00	134 900,00	124 881,68	92,57 %
Gestion urbaine de proximité				
extension dispositif vidéosurveillance urbaine (phase 3)	15 000 000,00	2 036 977,33	1 920 945,77	94,30 %
renouvellement équipement protection civile	350 000,00	299 000,00	203 253,04	67,98 %
Environnement et espace urbain				
modernisation et requalification parc éclairage (Ville de Marseille)	29 300 000,00	4 484 867,00	4 101 781,19	91,46 %
ravatements façades - aide aux propriétaires privés (phase 2)	10 000 000,00	320 402,64	293 049,69	91,46 %
parc de la Moline - création théâtre de verdure	380 000,00	261 504,00	261 018,77	99,81 %
Aménagement durable et urbanisme				
acquisition foncière établissement public foncier (EPF) Paca - aménagements parc Bougainville	8 500 000,00	8 342 340,00	8 342 337,52	100,00 %
acquisition (Ep) Paca lot Loubon - réalisation équipements scolaires espaces publics	5 700 000,00	5 530 225,00	5 530 224,47	100,00 %
acquisition locaux 85 bis avenue de Saint-Jérôme - relogement bureau municipal de proximité de la Rose	372 500,00	346 500,00	346 500,00	100,00 %
Stratégie immobilière et patrimoine				
église des Aygalades - réfection toiture - études et travaux	270 000,00	190 678,00	190 104,24	99,70 %
église Saint-Lazare - travaux urgents nef et toiture - études et travaux	90 000,00	73 293,00	73 292,27	100,00 %
Attractivité économique				
Paoli Calmettes - acquisition accélérateur IRM (part Ville)	1 000 000,00	828 000,00	700 000,00	84,54 %
acquisition et rénovation de murs fonds de commerce	1 428 000,00	514 000,00	393 970,64	76,65 %
Sports, nautisme et plages				
ANRU/complexe Malpassé - réalisation stade de catégorie 3 - études et travaux	4 775 000,00	1 895 438,00	1 639 453,07	86,49 %
rénovation piscine Saint-Charles - études et travaux	2 400 000,00	1 338 963,75	1 160 553,31	86,68 %
stade Lamartine - modernisation, réfection et revêtement gazon synthétique	1 200 000,00	1 160 844,00	1 105 807,70	95,26 %
Construction et entretien				
création locaux Police municipale - sécurité rue de la Visitation - études et travaux	2 130 000,00	2 016 360,45	2 015 657,23	99,97 %
centre urbain du Merlan - cloisonnement, désenfumage, parkings - études et travaux	1 085 000,00	1 071 848,00	1 071 846,57	100,00 %
Gestion des ressources et des moyens				
portail famille usagers (Ville de Marseille)	1 700 000,00	1 038 563,17	1 038 563,17	100,00 %
système informatique ressources humaines - élargissement couverture fonctionnelle	2 000 000,00	838 381,33	838 381,33	100,00 %
acquisition et déploiement du système Gestion du Temps de Travail	2 500 000,00	718 652,12	708 671,34	98,61 %
Direction Générale des Services				
renouvellement matériel BMP 2018/2019	11 601 000,00	9 127 951,79	9 109 321,45	99,80 %
infrastructure et équipements de secours et incendie ports défendus par BMP	13 730 000,00	5 206 730,60	5 194 288,86	99,76 %

Une nette amélioration des indicateurs financiers en 2018

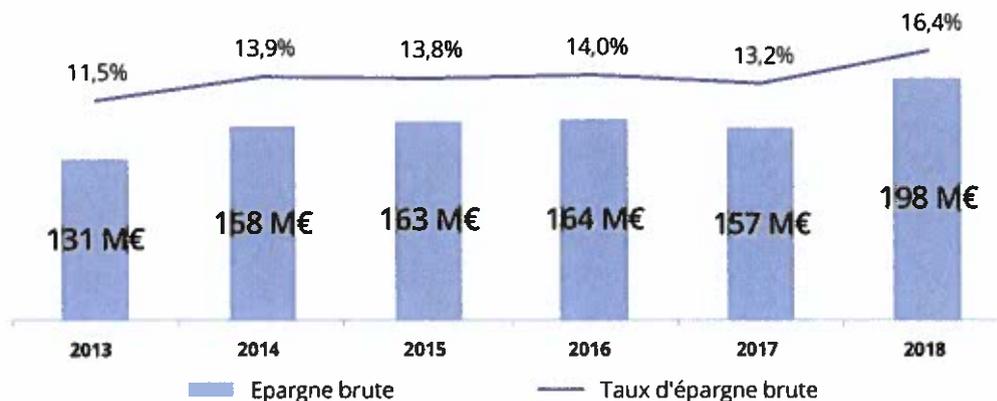
L'épargne brute en forte hausse grâce notamment aux efforts de gestion

Sur l'ensemble des budgets communaux, dans un contexte financier contraint en fonctionnement,

l'épargne brute de la collectivité est en augmentation en 2018 et représente 16,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette hausse de l'épargne de plus de 40 millions d'euros est en particulier due à la baisse des dépenses, combinée avec une dynamique de recettes pour la Ville de Marseille.

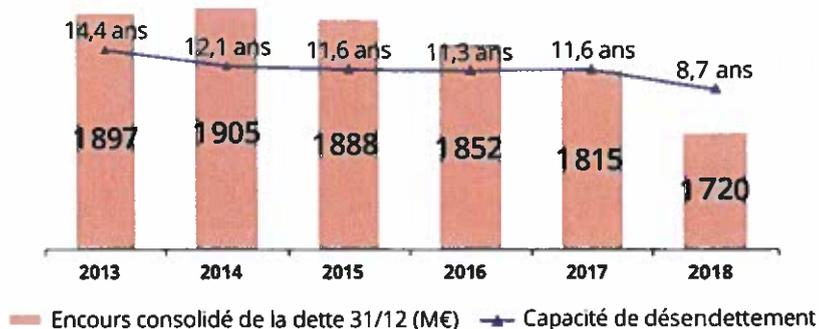
Évolution de l'épargne brute
Calculée hors produit des cessions



Un désendettement marqué

En 2018, la Ville s'est désendettée de 95 millions d'euros (- 185 millions d'euros en cumulé sur la période 2014-2018).

Évolution de l'endettement (M€)



2 / LES CHIFFRES CLÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

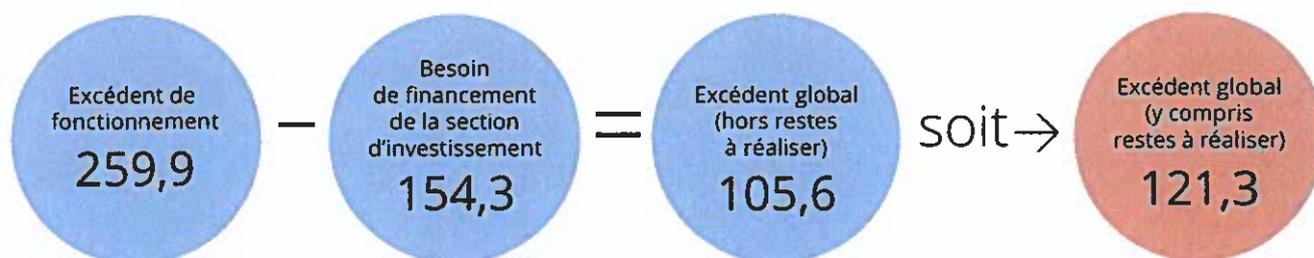
Le budget principal concentre plus de 95 % des dépenses communales

Dépenses réelles 2018 (fonctionnement + investissement)
nettes des flux croisés entre les budgets

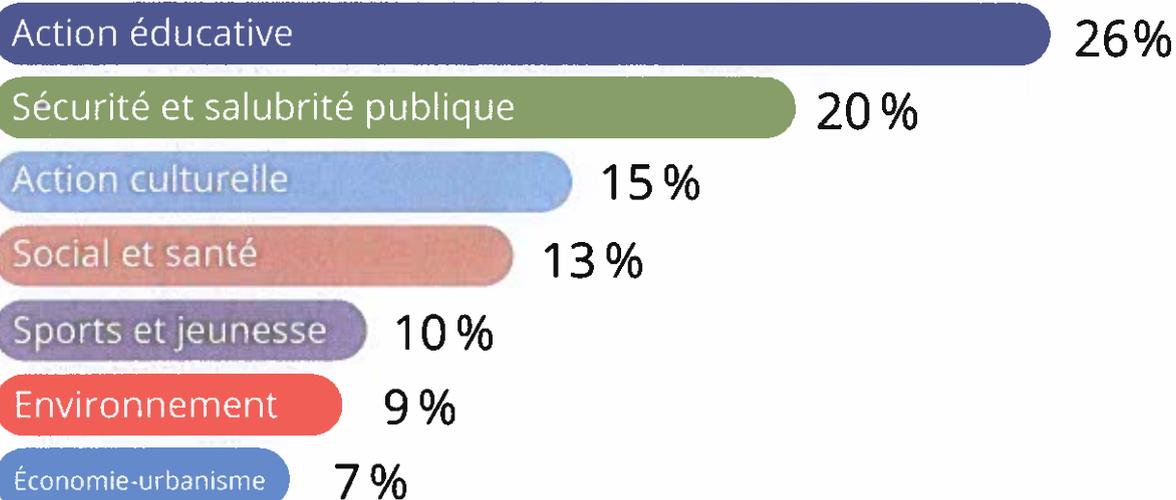
Compte administratif	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL	En % du total
Budget principal	957,0 M€	350,9 M€	1307,9 M€	95,3%
Stade Vélodrome	23,0 M€	5,6 M€	28,6 M€	2,1%
Opéra et Odéon	22,6 M€	2,3 M€	24,9 M€	1,8%
Pompes Funèbres	6,6 M€	0,1 M€	6,7 M€	0,5%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,6 M€	0,0 M€	1,6 M€	0,1%
Espaces Événementiels	2,3 M€	0,7 M€	3,0 M€	0,2%
Total Ville de Marseille	1013,1 M€	359,6 M€	1372,7 M€	100,0%

Les résultats comptables (en M€)

Le compte administratif 2018 présente un excédent global de 121,3 millions d'euros.



Les dépenses ventilées par politique publique (en million d'euros)



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de
Marseille relatif à l'exercice 2018.**

19-34080-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2018 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2018
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPÉCIAUX
RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2

Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2018, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

- Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille :

solde créditeur : 105 560 232,25 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 174 123 138,76	19 836 188,66		- 154 286 950,10
Fonctionnement	256 264 425,53	133 743 101,26	- 130 160 344,44	259 847 182,35
Total	82 141 286,77	153 579 289,92	- 130 160 344,44	105 560 232,25

- Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

solde créditeur : 11 191 117,38 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	1 079 199,89	352 803,13		1 432 003,02
Fonctionnement	8 416 462,78	1 342 651,58		9 759 114,36
Total	9 495 662,67	1 695 454,71	0,00	11 191 117,38

- Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Evénementiels

solde créditeur : 280 242,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 502 598,71	- 92 131,25		- 594 729,96
Exploitation	742 573,00	592 998,07	- 460 598,71	874 972,36
Total	239 974,29	500 866,82	- 460 598,71	280 242,40

- Tableau d'exécution du budget annexe du stade Vélodrome

Solde créditeur : 3 091,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 8 583 716,21	438 967,65		- 8 144 748,56
Exploitation	8 628 786,36	8 102 770,25	- 8 583 716,21	8 147 840,40
Total	45 070,15	8 541 737,90	- 8 583 716,21	3 091,84

- Tableau d'exécution du budget annexe de l'Opéra-Odéon

Solde débiteur : 238 603,35 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 940 525,66	- 501 867,64		- 1 442 393,30
Fonctionnement	799 803,92	689 129,69	- 285 143,66	1 203 789,95
Total	- 140 721,74	187 262,05	- 285 143,66	- 238 603,35

- Tableau d'exécution du budget annexe des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 1 242 083,10 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	165 437,03	12 425,24		177 862,27
Exploitation	1 394 839,16	- 330 618,33		1 064 220,83
Total	1 560 276,19	- 318 193,09	0,00	1 242 083,10

- Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

solde créditeur : 5 473 757,46 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	3 296 541,65	649 748,64		3 946 290,29
Fonctionnement	1 382 154,08	145 313,09		1 527 467,17
Total	4 678 695,73	795 061,73	0,00	5 473 757,46

ARTICLE 3

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal
en dépenses : 50 780 386,37 Euros
en recettes : 66 535 295,32 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
en dépenses : 323 242,40 Euros
en recettes : 43 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome
en dépenses : 3 091,84 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon
en dépenses : 463 396,65 Euros
en recettes : 702 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
en dépenses : 113 911,85 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
en dépenses : 8 271,34 Euros

ARTICLE 4

Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal
excédent disponible : 121 315 141,20 Euros

- comptes d'exécution des États Spéciaux cumulés
des Mairies d'arrondissements
excédent disponible : 6 829 674,83 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
excédent disponible : 1 128 171,25 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
excédent disponible : 5 465 486,12 Euros

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE
VILLE PORT
Signé : Roland BLUM**

LA CRÉATION D'UNE « PLATEFORME DE CARACTÉRISTIQUE PF2 – BASSIN MIRABEAU » SUR LES BASSINS EST DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Le projet présenté au Conseil municipal du 17 juin concerne la création d'une plateforme sur le bassin Mirabeau pour la réparation navale de grande plaisance.

Le Grand Port Maritime de Marseille Fos, soucieux de conforter le développement d'activités maritimes et industrielles en lien avec l'activité portuaire, a lancé en début d'année 2018 une consultation pour un projet industriel dans la zone portuaire appelée bassin Mirabeau à Marseille.

Le projet fait suite à plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux (élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) qui contribuent à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

La société Monaco Marine précurseur de l'activité de réparation des yachts et de refit (conversion/transformation) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lauréate, va mettre en oeuvre dans le cadre d'une concession à long terme, sur un espace de 55 000 m², un projet ambitieux de centre de maintenance et de rénovation dédié aux très grands yachts d'une longueur de 90 mètres jusqu'à 133 mètres.

Le projet se réalisera sur 3 ans pour un coût global de 71,5 M€.

Signataire de la Charte Ville Port, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à hauteur d'1 million d'euros à l'opération de création de la plateforme de 55 000 m², prise en charge par le GPMM et inscrite au contrat de plan Etat Région pour un coût de 14 430 000 d'euros.

Les autres co-financeurs sont : l'État et la Métropole Aix Marseille Provence à hauteur de 1,25 millions d'euros chacun, et le solde sur fonds propres du GPMM à hauteur de 10,9 millions d'euros.

De son côté, Monaco Marine investira dans le projet de centre de maintenance et de refit plus de 57 millions d'euros, en aménageant la plateforme pour les besoins de l'exploitation et en réalisant un ascenseur à navire de 6 000 tonnes.

C'est un projet ambitieux qui s'opère dans un contexte de forte croissance du marché des méga yachts nécessitant un accroissement rapide des capacités d'accueil du territoire pour des très grandes unités (jusqu'à 6 000 tonnes et 130 m de longueur), que seules les infrastructures du port de Marseille Fos et la taille de ses plans d'eau peuvent aujourd'hui accueillir.



© Ville de Marseille

Riche en perspectives, le projet est fortement soutenu par le cluster local (près de 30 sous-traitants locaux majoritairement implantés à Marseille) ainsi que la fédération Riviera Yachting Network qui regroupe les acteurs régionaux de la filière réparation navale.

Avec la création de cette base marseillaise, complémentaire de l'offre de services développée sur les chantiers de La Ciotat pour les unités de 50 à 85 mètres, la Métropole Aix-Marseille Provence conforte son statut de place forte de la réparation navale en méditerranée et offre au territoire de réelles perspectives de création d'emplois sur des métiers de rénovation complexe à forte valeur ajoutée.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Développement Territorial - Participation financière de la Ville de Marseille à la création d'une « plateforme de caractéristique PF2 - Bassin Mirabeau » sur les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à cette opération - Approbation de la convention de financement.

19-34135-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (16^{ème} arrondissement) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Par délibération n°12/1222/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la charte est entrée en phase opérationnelle et plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux ont été engagés (élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) contribuant à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

Dans ce contexte, le développement d'un projet de valorisation industrielle, de création d'un centre de maintenance de réputation mondiale pour les méga yachts sur les bassins Est du GPMM (bassin Mirabeau) apparaît comme essentiel à l'essor des activités de réparation navale sur Marseille.

Le port de Marseille Fos, soucieux de conforter le développement d'activités maritimes et industrielles en lien avec l'activité portuaire sur son domaine, a lancé en début d'année 2018 un appel à projets afin de recueillir des propositions et d'initier un projet industriel généraliste dans la

zone portuaire appelée bassin Mirabeau. Au terme de la procédure, la société Monaco Marine a été désignée lauréate de la consultation en présentant un projet ambitieux de centre de maintenance et de rénovation dédié aux très grands yachts d'une longueur de 90 mètres jusqu'à 133 mètres.

Dans cet objectif, un espace de 55 000 m² dédié à la réparation navale de grande plaisance a été concédé par le port à la société Monaco Marine, précurseur de l'activité de réparation des yachts et de refit (conversion/transformation) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 50 ans.

Monaco Marine investira dans le projet de centre de maintenance et de refit plus de 50 million d'Euros, notamment en commandant et en faisant réaliser un ascenseur à navire de 6 000 tonnes, le plus grand du monde sur la filière de la réparation de yachts.

Un projet ambitieux qui s'opère dans un contexte de forte croissance du marché des méga yachts nécessitant un accroissement rapide des capacités d'accueil du territoire pour des très grandes unités (jusqu'à 6 000 tonnes et 130 m de longueur), que seules les infrastructures du port de Marseille Fos et la taille de ses plans d'eau peuvent aujourd'hui accueillir.

Riche en perspectives, le projet est fortement soutenu par le cluster local (près de 30 sous-traitants locaux majoritairement implantés à Marseille) ainsi que par la fédération Riviera Yachting Network qui regroupe les acteurs régionaux de la filière réparation navale.

Avec la création de cette base marseillaise, complémentaire de l'offre de services développée sur les chantiers de La Ciotat pour les unités de 50 à 85 mètres, la Métropole Aix-Marseille Provence conforte son statut de place forte de la réparation navale en méditerranée et offre au territoire de réelles perspectives de création d'emplois sur des métiers de rénovation complexe à forte valeur ajoutée.

Sur le plan opérationnel et financier, le projet Mirabeau mobilisera entre 2019 et 2022, date prévisionnelle de sa livraison, plusieurs opérations d'investissements distinctes pour un montant global de 71,5 millions d'Euros :

- IN024220 : « Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 située dans le domaine portuaire des bassins Est au fond du bassin Mirabeau » pour un montant de 14,43 millions d'Euros ;

- SU024287 : « Adaptation de la plateforme PF2 aux contraintes de l'exploitant – Bassin Mirabeau » pour un montant de 13 millions d'Euros ;

- investissements sur compte propre de Monaco Marine SAS pour la création d'un ascenseur à navire de 6 000 tonnes et des bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation du projet pour un montant global de 44,14 millions d'Euros.

Le soutien financier de la Ville de Marseille vise à faciliter les conditions d'émergence d'un projet économique à fort impact territorial et se concentrera exclusivement sur la mise en œuvre de l'opération d'investissement intitulée « IN024220 :Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 », financée par le GPMM.

Le plan de financement envisagé pour cette opération d'un montant global de 14 430 000 Euros HT mobilise, au titre du CPER 2015-2020, l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 1,25 millions d'Euros chacun, la Ville de Marseille à hauteur de 1 millions d'Euros et le solde sur fonds propres du GPMM à hauteur de 10,9 millions d'Euros.

La Ville de Marseille est sollicitée au titre de cette opération d'investissement à hauteur de 6,93 % du montant total du projet aujourd'hui estimé à 14 430 000 Euros HT, soit une participation de 1 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée au GPMM une subvention de 1 000 000 Euros en soutien à l'opération d'investissement « IN024220 : Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 – Bassin Mirabeau » d'un montant total de 14 430 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée
- ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2019, à hauteur de 1 000 000 Euros pour la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2019 et suivants de la Direction des Projets Economiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX
FINANCES, AU BUDGET ET À LA CHARTE
VILLE PORT
Signé : Roland BLUM**

LES PROJETS DE REQUALIFICATION DE GRANDES INFRASTRUCTURES

1- REQUALIFICATION DU COURS LIEUTAUD ET DU BOULEVARD GARIBALDI

Marseille 1^{er} et 6^e arrondissements

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement Approbation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux

Le cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant la Canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud ; il fait partie de la ceinture de boulevards initié dans le projet Vieux-Port, délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons, le dynamisme économique et l'attractivité résidentielle.

L'allègement de trafic opéré depuis la mise en service de la rocade L2 permet désormais d'envisager la requalification urbaine du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi, qui, avec la rocade du Jarret, constituaient l'un des deux grands axes de transit par le centre-ville.

Le programme de requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi portant sur 1300 mètres linéaires répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner aux mieux leurs interventions respectives. Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation,
- la fourniture et la pose de bancs.

ESTIMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

Coût total de l'opération
16 000 000 euros TTC

Part MAMP
15 785 800 euros TTC

Part Ville
214 200 euros TTC

Sollicitation du Département
pour une subvention d'un montant
de 128 333 euros

MODE DE RÉALISATION

Convention de Maîtrise d'ouvrage unique
et de remboursement



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33948-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le Centre-Ville et le rapport d'orientations générales du projet Centre-Ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du Centre-Ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du Centre-Ville et de le conforter comme lieu de vie.

Le cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du Centre-Ville de Marseille, reliant la Canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud ; il fait partie de la ceinture de boulevards initiée dans le projet Vieux-Port, délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

L'allègement de trafic opéré depuis la mise en service de la rocade L2 permet désormais d'envisager la requalification urbaine du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi, qui, avec la rocade du Jarret, constituaient l'un des deux grands axes de transit en Centre-Ville.

Le programme de requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi portant sur 1 300 mètres linéaires, de la Canebière au boulevard Baille répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L 2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent d'une compétence communale :

- les travaux de génie civil (pose des chambres de tirage et de fourreaux) pour la vidéo-protection et le réseau multi-technique, support des usages numériques de la Ville ;
- la fourniture et la pose des bancs.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de fixer les modalités de réalisation et de remboursement des travaux pour la requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille à Marseille.

Le coût global des dépenses est estimé à 16 000 000 d'Euros TTC. La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales. Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 214 200 Euros TTC arrondi à 220 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
220 000	183 333	128 333	55 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
 VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 220 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
220 000	183 333	128 333	55 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

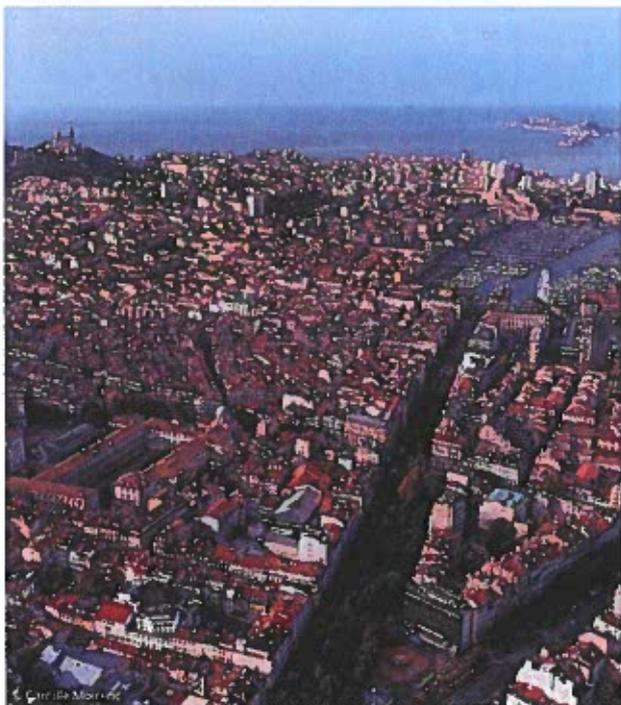
**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX
PROFESSIONS LIBÉRALES ET AU GRAND
CENTRE-VILLE
Signé : Solange BIAGGI**

2 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE

PHASE 1 - Marseille 1^{er} et 2^e arrondissements

Approbation de l'opération, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement liant la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

C'est dans la continuité des aménagements récents réalisés, que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de poursuivre la requalification du centre-ville dans une vision globale et hiérarchisée, au travers de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » ; celle-ci ayant pour objectif le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.



C'est pourquoi la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de poursuivre leur intervention sur 23 secteurs de l'hyper centre-ville situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec les objectifs suivants :

- développer la piétonisation et faciliter les modes de déplacement doux,
- organiser des espaces piétons plus confortables et un stationnement rationnel, tout en améliorant le fonctionnement urbain au travers d'une réorganisation des transports en commun et en assurant une continuité cyclable,
- adopter un mode de gestion des espaces bornés, efficace et adapté à la piétonisation,
- transformer le centre-ville de Marseille à travers la création d'un « archipel arboré », avec comme objectif la plantation de 300 à 500 arbres,
- apporter une qualité spatiale, environnementale et identitaire au centre-ville,
- élaborer une gamme simple et qualitative de matériaux, cohérents avec le caractère du centre-ville.

Ce grand chantier, sera réalisé en 2 phases et débutera en 2019 par les travaux de la phase 1, qui portera en partie ou en totalité sur les 13 secteurs suivants :

SECTEUR 3

Cours d'Estienne-d'Orves

SECTEUR 4

Cours Jean-Ballard

SECTEUR 6

Rue Grignan, place et rue Lulli, rue Sainte (entre rue Breteuil et rue Paradis)

SECTEUR 7

Parvis de l'Opéra, rue Saint-Saens, rue Davso (entre cours Jean-Ballard et Rue Paradis), rue Corneille, rue Molière, rue Glandevès

SECTEUR 8

Place Général-de-Gaulle, rue Pythéas, rue Bailly-de-Suffren, rue Beauvau, rue de la Tour

SECTEUR 11

Quais du Vieux-Port

SECTEUR 12

Canebière entre le quai des Belges et cours Belsunce et entre cours Belsunce et boulevard Garibaldi

SECTEUR 13

Place Gabriel-Péri, rue du Beausset, rue des Augustins

SECTEUR 14

Rue Bir-Hakeim, rue des Fabres, rue Saint-Ferréol Prolongée, rue Albert 1^{er}

SECTEUR 17

Rue Barbusse, rue Henri-Fiocca, rue Reine-Élisabeth, rue Avierinos, rue Neuve-Saint-Martin, rue Fontaine d'Arménie

SECTEUR 18

Rue Méry, Grand-Rue

SECTEUR 19

Rue de la République (carrefour avec rue Avierinos)

SECTEUR 20

Rue Coutellerie, rue Bonneterie (entre rue Coutellerie et Grand-Rue), rue Jaume, rue Saint-Victoret

Ces différents secteurs, situés autour du Vieux-Port feront l'objet d'une requalification totale ou partielle. Les travaux consisteront en la création d'espaces publics et/ou en la remise à niveau d'espaces publics existants ou dégradés.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux de génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux pour le réseau multi technique, support des usages numériques de la Ville, le renforcement de réseau de vidéo protection et le stationnement intelligent,
- la fourniture et la pose des bancs.

**ESTIMATION FINANCIÈRE
DE L'OPÉRATION - PHASE 1**

Montant Total
38 585 000 euros

Part Métropole Aix-Marseille Provence
38 035 796 euros

Part Ville de Marseille
549 204 euros TTC

Sollicitation du Département des B-d-R
pour une subvention d'un montant
de 320 833 euros

Planning de réalisation des travaux
2019/2020

MODE DE RÉALISATION

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33951-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du centre-ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du centre-ville et de le conforter comme lieu de vie.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012.

Dans la continuité des aménagements réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation. C'est pourquoi la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de poursuivre leur intervention sur 23 secteurs de l'hyper centre ville situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec les objectifs suivants :

- développer la piétonisation et faciliter les modes de déplacement doux,

- organiser des espaces piétons plus confortables et un stationnement rationnel, tout en améliorant le fonctionnement urbain au travers d'une réorganisation des transports en commun et en assurant une continuité cyclable,

- adopter un mode de gestion des espaces bornés, efficace et adapté à la piétonisation,

- transformer le centre-ville de Marseille à travers la création d'un « archipel arboré », avec comme objectif la plantation de 300 à 500 arbres,

- apporter une qualité spatiale, environnementale et identitaire au Centre-Ville,

- élaborer une gamme simple et qualitative de matériaux, cohérents avec le caractère du centre-ville.

Ce grand chantier, sera réalisé en deux phases et débutera en 2019 par les travaux de la phase 1, objet du présent rapport, qui portera en partie ou en totalité sur les 13 secteurs suivants :

- SECTEUR 3 : cours Estienne d'Orves,

- SECTEUR 4 : cours Jean Ballard,

- SECTEUR 6 : rue Grignan, place et rue Lulli, rue Sainte (entre rue Breteuil et rue Paradis),

- SECTEUR 7 : parvis de l'Opéra, rue Saint-Saens, rue Davso (entre cours Jean Ballard et rue Paradis), rue Corneille, rue Molière, rue Glandevès,

- SECTEUR 8 : place Général de Gaulle, rue Pythéas, rue Bailly de Suffren, rue Beauvau, rue de la Tour,

- SECTEUR 11 : quais du Vieux Port,

- SECTEUR 12 : Canebière entre le quai des Belges et cours Belsunce et entre cours Belsunce et boulevard Garibaldi,

- SECTEUR 13 : place Gabriel Péri, rue du Beausset, rue des Augustins,

- SECTEUR 14 : rue Bir-hakeim, rue des Fabres, rue Saint-Ferréol Prolongée, rue Albert 1^{er}

- SECTEUR 17 : rue Barbusse, rue Henri Fiocca, rue Reine Élisabeth, rue Avierinos, rue Neuve Saint-Martin, rue Fontaine d'Arménie,

- SECTEUR 18 : rue Méry, Grand Rue,

- SECTEUR 19 : rue de la République (carrefour avec rue Avierinos),

- SECTEUR 20 : rue Coutellerie, rue Bonneterie (entre rue Coutellerie et Grand Rue), rue Jaume, rue Saint-Victoret.

Ces différents secteurs, situés autour du Vieux-Port feront l'objet d'une requalification totale ou partielle. Les travaux consisteront en la création d'espaces publics et/ou en la remise à niveau d'espaces publics existants ou dégradés.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux de génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux pour le réseau multi technique, support des usages numériques de la Ville, le renforcement de réseau de vidéo protection et le stationnement intelligent,

- la fourniture et la pose des bancs.

La convention ci-annexée confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L.2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communale et donc au montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimée à 549 204 Euros TTC arrondi à 550 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
550 000	458 333	320 833	137 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la 1^{ère} phase de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Marseille
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.
- ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 550 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
550 000	458 333	320 833	137 500

ARTICLE 6

La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX
PROFESSIONS LIBÉRALES ET AU GRAND
CENTRE-VILLE
Signé : Solange BIAGGI**

3 – REQUALIFICATION DES ABORDS DU CENTRE-BOURSE

Les squares Belsunce et la place François-Mireur Marseille 1^{er} arrondissement

Approbation de l'opération, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Le Centre Bourse est un des hauts lieux du commerce à Marseille. Ses abords sont constitués par un ensemble d'espaces publics très divers compris entre le cours Belsunce, la rue Colbert, la rue Henri-Barbusse et la Canebière.

Ce site est en relation directe avec des équipements et espaces publics majeurs : le Musée d'Histoire de Marseille, la BMVR de l'Alcazar et le Vieux-Port.

C'est dans le cadre de l'Engagement Renforcé pour le Centre-Ville et dans la continuité des aménagements récemment réalisés, que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de poursuivre la requalification du centre-ville au travers de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville ». Celle-ci ayant pour objectif le partage de l'espace public en faveur des piétons et la créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.

Les squares Belsunce et place François-Mireur sont situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces espaces très fréquentés sont fortement dégradés. Ils sont bordés à l'est par le cours Belsunce, requalifié suite à la création d'une ligne de tramway, à l'ouest par le Centre-Bourse, espace commer-

cial construit dans les années 1970 et s'organisent autour des trois tours « Labourdette » réalisées entre 1960 et 1962, classées au patrimoine architectural du XX^e siècle.

Le projet prévoit :

- la requalification et l'homogénéisation des sols par la mise en œuvre d'un revêtement en pierre calcaire,
- la plantation d'arbres,
- la création d'une aire de jeux d'enfants place François-Mireur,
- la modernisation et renforcement de l'éclairage public et le renforcement du réseau multi-technique/ vidéo protection,
- l'installation de mobilier urbain (bancs, potelets et bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles...),
- L'installation d'aires de livraison, de stationnements deux-roues et la pose de bancs et autres mobiliers urbains.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner aux mieux leurs interventions respectives.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concotmitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo-protection/vidéo-verbalisation,
- les travaux d'aménagement d'un jeu d'enfants,
- l'installation de bancs.

ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

Montant total
3 330 000 euros TTC

Part Métropole Aix-Marseille Provence
3 064 312 euros TTC

Part Ville de Marseille
265 688 euros TTC

Sollicitation du Département des B-d-R
pour une subvention d'un montant
de **163 333 euros**

Planning de réalisation des travaux
2019

MODE DE RÉALISATION

Convention de maîtrise d'ouvrage unique



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des abords du Centre Bourse : squares Belsunce et place François Mireur - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence (CTMP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-34071-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du centre-ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du centre-ville et de le conforter comme lieu de vie.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012.

Dans la continuité des aménagements réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation. C'est pourquoi la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence (CTMP) ont décidé de poursuivre leur intervention aux abords du Centre-Bourse : les squares Belsunce et place François Mireur sont situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces espaces très fréquentés sont fortement dégradés. Ils sont bordés à l'est par le cours Belsunce, requalifié suite à la création d'une ligne de tramway, à l'ouest par le Centre-Bourse, espace commercial construit à la fin des années 1970 et s'organisent autour des trois tours « Labourdette » réalisées entre 1960 et 1962, classées au patrimoine du XX^{ème} siècle.

L'opération de requalification de ces espaces poursuit les objectifs suivants :

- organiser des espaces piétons plus confortables et faciliter les modes de déplacement doux,
- adopter un mode de gestion des espaces bornés efficace et adapté à la piétonisation,
- transformer le centre-ville de Marseille à travers la création d'un « archipel arboré »,
- apporter une qualité spatiale, environnementale et identitaire au centre-ville,
- élaborer une gamme simple et qualitative de matériaux, cohérents avec le caractère du centre-ville.

Le projet prévoit :

- la requalification et l'homogénéisation des sols par la mise en œuvre d'un revêtement en pierre calcaire,
- la plantation d'arbres,
- la création d'une aire de jeux d'enfants place François Mireur,
- la modernisation et le renforcement de l'éclairage public et le renforcement du réseau multi-technique/vidéo protection,
- l'installation de mobilier urbain (bancs, potelets et bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles...),
- l'installation d'aires de livraison, de stationnements deux-roues et la pose de bancs et autres mobiliers urbains.

La Commune et le Conseil de Territoire Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et CTMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que CTMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux de génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux pour le réseau multi technique, support des usages numériques de la Ville,
- la fourniture et la pose de jeux d'enfants,
- la fourniture et la pose des bancs.

La convention ci-annexée confie à CTMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, remplacé depuis le 1^{er} avril 2019 par l'article L.2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières et fixe les modalités de réalisation et de remboursement des travaux.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communales et donc au montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimé à 265 668 Euros TTC arrondi à 280 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
280 000	233 333	163 333	70 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de requalification des abords du Centre-Bourse : les squares Belsunce et la place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement de Marseille
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.
- ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 280 000 Euros pour la réalisation des travaux relatifs à cette opération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
280 000	233 333	163 333	70 000

ARTICLE 6

La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU
COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX
PROFESSIONS LIBÉRALES ET AU GRAND
CENTRE-VILLE
Signé : Solange BIAGGI**

4 – ROCADE DU JARRET – SECTIONS 1 ET 2

Entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile, 4^e, 5^e et 10^e arrondissements

Approbation de l'opération, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement liant la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards.

Elle s'étend du carrefour Saint-Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés, et améliorera le fonctionnement des bus qui y circulent ainsi que les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture,
- améliorer de la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation,

- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,

- reconquérir l'espace public,

- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections et cette première phase concerne uniquement les secteurs 1 et 2.

Le projet prévoit :

- la réalisation de trottoirs larges : plus de 2 mètres aux endroits les plus contraints et plus de 3 mètres libres de tout obstacle ailleurs,

- la requalification des voies de circulations,

- la réalisation de pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté requalifié du Jarret,

- la création de sections en site propre et de couloirs d'approche aux carrefours, pour favoriser la circulation des transports en commun et leur insertion dans la circulation générale,

- la création de stations de bus accessibles aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR),

- la plantation d'arbres d'alignement sur les trottoirs élargis créés,
- l'aménagement de 3 squares publics fermés de plus de 1000 m² (Vallier, Fraissinet et Saint-Pierre),
- la requalification complète de l'éclairage public,
- l'installation de mobilier urbain (potelets et bornes, barrières, arceaux vélos, bancs, corbeilles...).

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéo-surveillance de l'espace public par des caméras de vidéo-protection/vidéo-verbalisation
- les travaux d'aménagement des squares,
- l'installation de bancs.

ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

Montant total
43 200 000 euros

Part Métropole Aix-Marseille Provence
38 654 737 euros

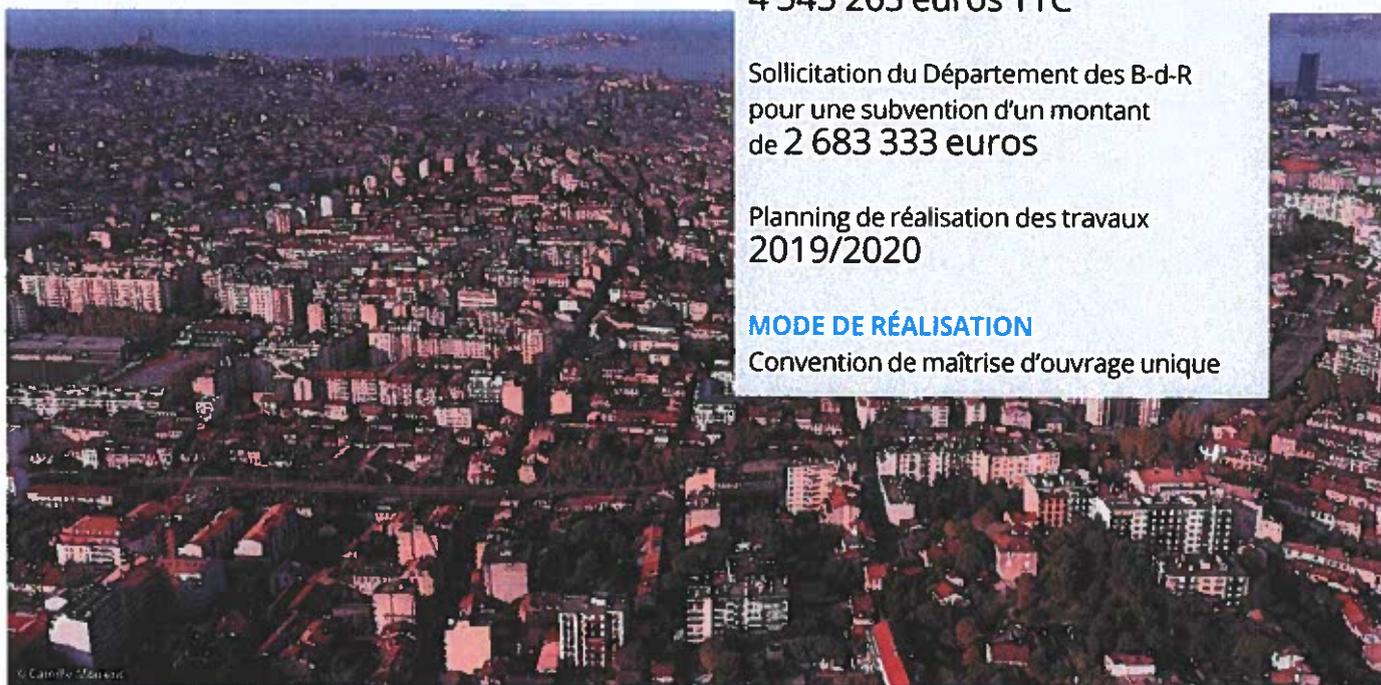
Part Ville de Marseille
4 545 263 euros TTC

Sollicitation du Département des B-d-R
pour une subvention d'un montant
de 2 683 333 euros

Planning de réalisation des travaux
2019/2020

MODE DE RÉALISATION

Convention de maîtrise d'ouvrage unique



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 36 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret - Sections 1 et 2 - Entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33937-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint-Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés. Il contribuera à améliorer le fonctionnement des bus qui y circulent et les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel qu'établi dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture ;
- améliorer la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation ;
- rééquilibrer au profit des modes doux, les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture ;
- reconquérir l'espace public ;

- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées en une tranche ferme et en trois tranches optionnelles :

- tranche ferme (section 1) : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,
- tranche optionnelle 1 (section 2) : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- tranche optionnelle 2 (section 3) : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- tranche optionnelle 3 (sections 4 et 5) : de Saint-Just à la rue Roche et de la rue Sainte-Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Elles sont favorables à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les études et travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- les études et travaux d'aménagement de trois squares publics fermés de plus de 1 000 m² ;
- la fourniture et la pose de bancs.

La convention ci-annexée porte sur la tranche ferme (section 1 : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,) et sur la tranche optionnelle 1 (section 2 du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,). Elle confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique. Elle en définit également les modalités administratives et financières.

Les autres tranches feront l'objet d'une autre convention qui sera élaborée ultérieurement, en corrélation avec l'avancement des études.

Le coût total de cette opération est estimée à 43 200 000 Euros TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des études et des travaux relatifs aux compétences communales. L'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimée à 4 545 262,64 euros TTC arrondis à 4 600 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret – section 1 et 2 – entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.
- ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 4 600 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000

- ARTICLE 6** La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT DÉLÉGUÉ À
LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI, AUX DÉPLACEMENTS ET AUX
TRANSPORTS URBAINS
Signé : Dominique TIAN**

5 - BOULEVARD URBAIN SUD – PHASE 1

Section Échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite - Marseille 9^e et 10^e arrondissements

Approbation de l'opération, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement liant la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

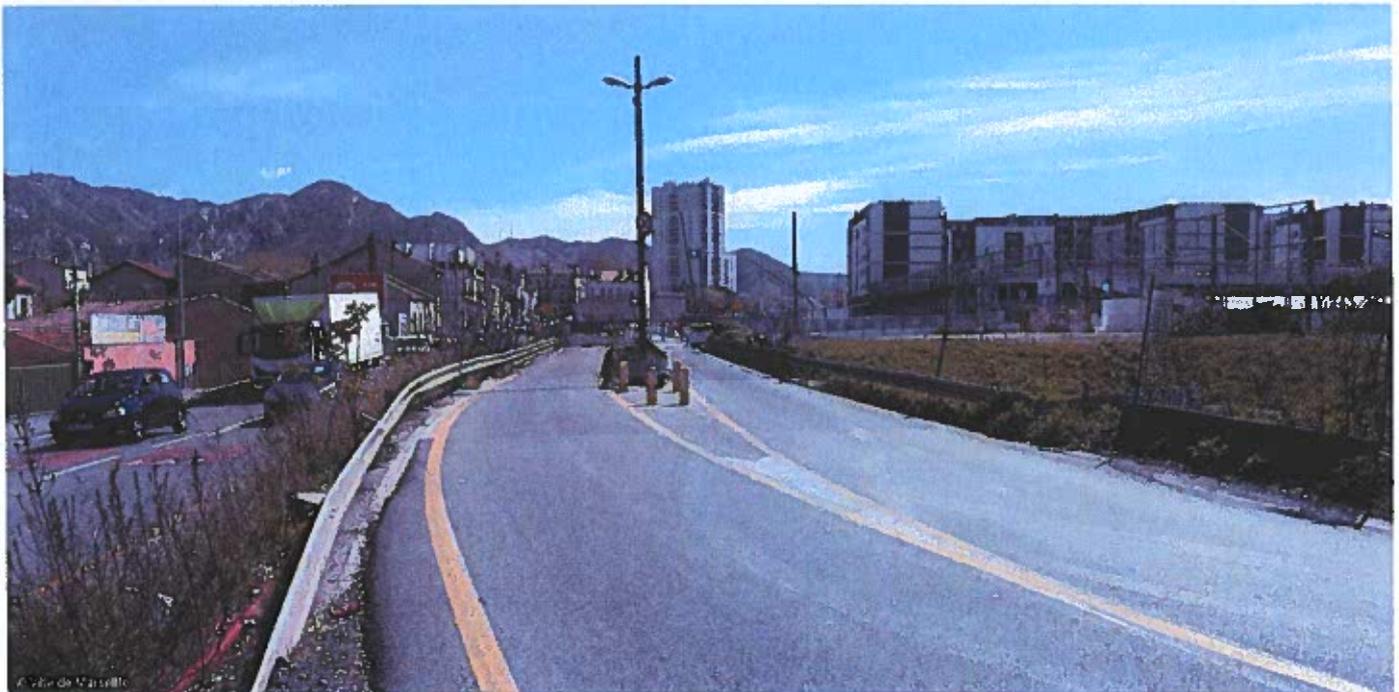
Le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise.

En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2, il participe d'une logique de contournement du centre-ville sous forme d'un boulevard urbain, conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Ce projet est inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Métropole Aix-Marseille Provence, il a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016.

Il s'étend sur un linéaire total de 8 km, de l'échangeur Florian à la traverse Parangon (500 m sont déjà réalisés de la Traverse Parangon à la Pointe-Rouge).

Boulevard Urbain Sud (BUS)



La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de phaser la réalisation de ses travaux en commençant par sa section Nord située entre l'échangeur Florian et le Boulevard de Sainte-Marguerite (phase 1).

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner aux mieux leurs interventions respectives.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo-protection/vidéo-verbalisation,
- les travaux d'aménagement de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m².

ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

Montant total
193 200 000 euros

Part Métropole Aix-Marseille Provence
185 038 176 euros

Part Ville de Marseille
8 161 824 euros TTC

Sollicitation du Département des B-d-R
pour une subvention d'un montant
de **4 783 333 euros**

Planning de réalisation des travaux
2019/2023

MODE DE RÉALISATION

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 37 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite 9ème et 10ème arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33943-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la Ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du Centre-Ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération ;

- il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS) ;

- il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges, confortables et sécurisés ;

- il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, une prise en compte des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi qu'une réduction des nuisances sonores ;

- il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par arrêté préfectoral n°2016-41 du 8 septembre 2016. Il s'étend sur un linéaire total de 8 km, de l'échangeur Florian à la traverse Parangon (500 m sont déjà réalisés de la traverse Parangon à la Pointe Rouge). La Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de phaser la réalisation de ses travaux en commençant par sa section Nord située entre l'échangeur Florian et le boulevard de Sainte Marguerite (phase 1).

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;

- les travaux d'aménagement de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m².

La convention ci-annexée, confiée à la MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières et fixe les modalités de réalisation et de remboursement des travaux.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales. Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 8 161 823,59 Euros TTC arrondi à 8 200 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000	6 833 333	4 783 333	2 050 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'opération d'aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section « échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite » 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain année 2019 – d'un montant de 8 200 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000	6 833 333	4 783 333	2 050 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT DÉLÉGUÉ À
LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI, AUX DÉPLACEMENTS ET AUX
TRANSPORTS URBAINS
Signé : Dominique TIAN**

LA COMERIE : UN NOUVEAU PARC PUBLIC DANS LE 6^e ARRONDISSEMENT

Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie ont cédé en 2018 à la Ville de Marseille, par voie de préemption (délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2018) leur couvent situé au 202, rue Breteuil, 6^e arrondissement, dans lequel elles étaient installées depuis 1885.

Présentation

Cet espace d'une surface totale de 11 545 m² se décline en bâti, d'une surface totale au sol de 1 401 m², dont :

- Pavillon 116 m²,
- Chapelle et couvent 935 m²,
- Bâtiments indépendants 350 m² en espace vert pour une surface de 1 014 m².

La Ville de Marseille a été mandatée pour procéder aux premiers travaux autorisant l'ouverture du parc au public, à compter du mois de septembre 2019.

Le parc du domaine constitué d'une pinède sera ainsi sécurisé, dans l'attente d'un futur aménagement plus complet.

L'accès de ce parc se fera par le 5, rue de Lacédémone et par la rue Villas-Paradis (6^e arrondissement). Cet îlot de verdure offrira un espace de nature préservée dans un écrin de tranquillité au cœur de la cité.

CHIFFRAGE

Pour assurer cette première partie de travaux, une OPI de 500 000 € va être votée au prochain Conseil municipal qui autorisera :

- l'installation du Chantier
- les travaux de mise en sécurité
- la maçonnerie
- les travaux pour la végétation (abattage, taille, débroussaillage, nettoyage)
- l'aménagement, (portillons, grilles, clôtures, portails)
- les travaux de transformation d'un petit pavillon en maison de gardien,
- les études diverses,
- les aléas.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Ouverture au public du Domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34094-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie situé 170,174 et 176, rue Breteuil et rue Lacédémone dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille a été acquis par la Ville de Marseille par voie de préemption suite à la délibération n°18/1002/UAGP du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Ce domaine de 1,1 ha fondé en 1885 est constitué d'un ensemble bâti et d'un parc de 10 000 m². Considérée comme une propriété relique, elle comprend un grand corps de bâtiment en L avec une aile adossée à la chapelle Saint-Michel de style néo-roman édifiée en 1889 et remaniée en 1969, une porterie adossée à la pente qui ferme la perspective de la rue Escat, un vaste bosquet au nord (pins, figuiers, platanes, tilleuls, cèdre), un verger en terrasses au sud (amandier, abricotier, prunier, néflier) et une oliveraie.

Avant la mise en œuvre d'un projet de parc public, il est souhaité l'ouverture du domaine au plus tôt afin d'offrir au public un lieu de détente et de promenade. Cette ouverture bénéficiera à la population riveraine en créant une traversée piétonne raccourcie.

Cette première phase de travaux propose l'aménagement des entrées rue Villas Paradis et rue Lacédémone, de mettre en défend les zones dangereuses, de sécuriser les cheminements et éliminer les végétaux morts ou dépérissant. Il s'agira également, d'une part, de requalifier le petit pavillon central en logement pouvant accueillir un gardien qui sécurisera les lieux, et d'autre part de clôturer la partie basse afin de mettre ces parties en protection, de relever les murs d'enceinte, de créer des portails et de requalifier les entrées.

Ces interventions permettront l'ouverture partielle du jardin avant la mise en œuvre d'un projet de paysage valorisant l'ensemble du domaine, en proposant notamment une aire de jeux intégrée et une traversée piétonne efficace entre deux rues majeures du quartier.

Afin de proposer un projet complet et en vue d'une ouverture future de l'entrée rue Breteuil, une étude de structure est nécessaire sur l'escalier et ses murs de soutènements. Celle-ci permettra d'évaluer la nature et le coût des travaux pour définitivement mettre en sécurité l'enceinte du site. Aussi, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1002/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour l'ouverture au public du domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie dans le 6^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ESPACES NATURELS, AUX PARCS ET
JARDINS, AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
AU PLAN CLIMAT
Signé : Monique CORDIER**

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE MARSEILLE

Un engagement partagé

Le CLSI ne comprend pas toutes les actions que la Ville et les partenaires mènent sur le territoire dans le domaine de la santé publique, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun pour la période 2019-2021.

Signé par la Préfecture des Bouches du Rhône, la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le contrat est construit avec de nombreux partenaires institutionnels (Conseil régional, Métropole, inspection académique, Caisse primaire d'assurance maladie) et surtout des représentants d'habitants et d'associations locales.



MRIDIAN © Institut Paoli Calmettes



Le contrat local de la santé est basé sur 3 grands principes :

- la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

- la volonté de développer une approche globale, mais graduée, les parcours de santé, les parcours de soins, les parcours de vie

Le contrat local de la santé est développé selon cinq axes stratégiques :

1 - Le développement de la prévention en santé environnement, avec notamment la volonté de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans les crèches marseillaises ;

2 - La lutte contre la sédentarité et la promotion de l'activité physique chez tous les marseillais, dans un objectif de promotion de la santé et du bien-être.

Ainsi comme chaque année depuis 3 ans, le festival sport santé se tiendra sur les plages du Prado le 21 et 22 juin 2019 réunissant des scolaires le vendredi et ouvert à tous les marseillais le samedi.

Une plateforme sport-santé sera inaugurée le 4 juillet 2019 afin de proposer des activités physiques adaptées, notamment pour les personnes en situation d'handicap ou de pathologies chroniques. Cette plateforme sera intimement liée avec un projet en cours de développement d'un « Living LAB sport ».

La Ville de Marseille a été un des cinq lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt et a obtenu 100 000 € afin de finaliser ce projet.

Le « living lab sport » s'inscrit également dans le développement des activités physiques et sportives pour les populations sédentaires ou porteuses de maladies chroniques.

3 - Le soutien, l'accompagnement et la diversification des modalités de prévention et d'intervention en réduction des risques et des dommages dans le champ des conduites addictives.

Si Marseille a été une des premières villes de France engagée dans ce sens dès 1995, la réduction des risques exige de nouveaux outils.

Par ailleurs, Marseille, adhérente à l'association « Élus contre le SIDA » a été labellisée le 26 octobre 2018 comme « Ville engagée contre le SIDA ».

4 - « Promouvoir un environnement favorable à la santé du jeune enfant »

5 - « Favoriser l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes en renoncement aux soins et en situation de fragilité »

Le contrat local de santé ne représente qu'une partie des engagements de la Ville de Marseille en matière de santé publique.

Cela passe également par le financement d'associations locales et établissements développant des projets de santé publique.

Une première vague de répartition sera proposée au prochain Conseil municipal : 311 200 € pour un prévisionnel total de 702 000 € en 2019.

Ce montant inclut notamment le **financement du coordonnateur du Conseil local en santé mentale**, créé à Marseille dès 2006, bien avant que la réglementation n'impose la mise en place des conseils locaux, sous l'appellation de Conseil d'Orientation en santé mentale, pour mener une réflexion et

des actions coordonnées en vue de protéger la santé mentale des populations et de favoriser le rétablissement et l'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.

En ce qui concerne la politique en faveur des personnes handicapées, il est proposé au Conseil Municipal de voter un rapport qui attribue des subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées. Cette première répartition prévoit un montant de 246 400 € à 59 associations.

Un deuxième rapport concerne l'approbation de la première tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2019.

Ces travaux, sont réalisés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la Ville qui a

été validé par un arrêté préfectoral de janvier 2017. Ils bénéficient d'un financement spécifique accordé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. C'est l'occasion de rappeler qu'au cours des 7 dernières années, 42 millions d'euros ont été investis pour rendre accessibles les équipements culturels, sportifs et sociaux, les écoles, crèches, les bâtiments administratifs et les espaces verts.

Enfin, il est proposé au prochain Conseil municipal d'adopter un modèle de vœu commun, proposé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé et rappelant la très forte implication des élus locaux pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés.



© Ville de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 109 -

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Signature du Contrat Local de Santé 2019-2021.

19-33994-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de contractualisation, permettant d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire. C'est un outil au service d'une stratégie locale de santé qui vise à apporter en proximité une meilleure réponse aux besoins de la population. C'est une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires, et ce dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Le territoire marseillais a bénéficié du premier contrat local de santé (CLS 1) signé sur le territoire national en 2010. Le CLS de Marseille de deuxième génération (CLS 2) s'est terminé en fin d'année 2018, après avoir été prorogé de 2 ans afin de pouvoir s'appuyer, lors de l'écriture du CLS de 3^{ème} génération (CLS 3) sur le nouveau projet régional de santé de l'ARS PACA.

Son écriture a été guidé par quelques grands principes :

- comme la stratégie nationale de santé, le CLS 3 Marseille 2019-2021 réaffirme le postulat porté par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques,

- les inégalités sociales et territoriales de santé demeurent à des niveaux élevés sur le territoire marseillais. Chaque objectif opérationnel du CLS 3 devait contribuer à les réduire,

- les actions du CLS 3 intègrent dans une approche globale, mais graduée, les parcours de santé, les parcours de soins, les parcours de vie (qui envisagent la personne dans son environnement : famille, entourage, scolarisation, prévention de la désinsertion professionnelle, réinsertion, logement...).

Une première phase de travail a permis d'identifier cinq axes stratégiques à partir d'un diagnostic territorial :

- axe 1 « développer la prévention en santé environnement » avec 3 volets « Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur sur la Ville de Marseille » / « Mettre en œuvre une

politique locale efficace et concertée de lutte contre l'incurie dans le logement » / « Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des Marseillaises et Marseillais » :

- axe 2 « Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique chez tous les marseillais, dans un objectif de promotion de la santé et du bien-être »

- axe 3 « Soutenir, accompagner et diversifier les modalités de prévention et d'intervention en réduction des risques et des dommages dans le champ des conduites addictives » ;

- axe 4 « Promouvoir un environnement favorable à la santé du jeune enfant » ;

- axe 5 « Favoriser l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes en renoncement aux soins et en situation de fragilité » ;

Puis la déclinaison opérationnelle du CLS 3 a été co-construite avec les principaux partenaires, notamment associatifs, concernés afin d'aboutir à un programme d'actions, consolidant les partenariats locaux et inscrivant la démarche dans la durée. Ainsi 7 groupes de travail se sont réunis régulièrement afin de décliner opérationnellement ces axes en un nombre restreint d'actions « labellisées CLS 3 ».

En effet, le CLS est un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les actions dans le domaine de la santé que la Ville et les partenaires mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun pour une période déterminée 2019-2021.

Les habitants, par l'intermédiaire des conseils citoyens, ont participé activement à l'élaboration du CLS 3.

Comme le CLS 1 et 2, il est proposé que le contrat local de santé de troisième génération 2019-2021 soit signé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Mais son Comité de pilotage est bien plus large (Conseil Régional, Métropole, Inspection Académique, Cohésion Sociale, Caisse primaire d'assurance maladie et 2 représentants des habitants, issus des conseils citoyens).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la signature du Contrat Local de Santé 2019-2021 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'HYGIÈNE
ET À LA SANTÉ, AUX PERSONNES
HANDICAPÉES, À LA MALADIE D'ALZHEIMER,
AU SIDA ET À LA TOXICOMANIE
Signé : Patrick PADOVANI**



DOSSIER DE PRESSE



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



Contacts Presse

Attachée de presse - Ville de Marseille

Stéphanie Laurin
slaurin@marseille.fr
04 91 14 64 77

Attaché de presse - Ville de Marseille

Hugo Giusti
hgiusti@marseille.fr
04 91 14 65 22

Responsable du service de presse - Ville de Marseille

Charlène Grimaud
cgrimaud@marseille.fr
04 91 14 64 25

Adjoint

Anthony Girodano
agiordano@marseille.fr
04 91 14 64 37
